



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 496.33-2021**

**Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant le règlement de zonage 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 1^{er} décembre 2021, à 17 h 30**, à la salle 129 de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée par la porte principale. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.33-2021 :

Le présent règlement vise à revoir les limites des zones Ra-85, Ra-82 et Ra-79 (voir annexe 1). Il vise également à ajouter des normes par rapport à l'aménagement des piscines résidentielles, plus spécifiquement à mieux encadrer leur position par rapport à un bâtiment accessoire. De plus, afin de préserver un paysage rural intéressant, l'utilisation d'abri de type tempo permanent sera prohibée à titre de lieu d'entreposage extérieur. Les citoyens, dont leur propriété se situe à l'extérieur du périmètre urbain, devront construire un bâtiment permanent destiné à de l'entreposage. De plus, le règlement vise à corriger une omission par rapport à la grille des spécifications Rb-84. Finalement, le présent règlement vise également à revoir les usages permis au niveau des zones C-6 et C-7, soit les lots commerciaux compris entre la route de la Pinière et la rue du Rosier (portion sud). Auparavant, la zone C-6 était uniquement destinée à recevoir des usages alimentaires de grande surface, le présent règlement prévoit que différents usages commerciaux pourront y être ajoutés accessoirement. De plus, au niveau de la zone C-7, ces mêmes usages pourront y être réalisés, l'objectif est de créer un pôle commercial complet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard

Annexe 1 :

